

## **REGLEMENT INTERIEUR DU YCT**

Ce document fixe le fonctionnement général du Yacht Club de Toulon ; il est présenté à chaque adhérent et stagiaire par voie d'affichage à l'entrée du club.

### **AVANT-PROPOS**

L'association a pour but l'enseignement, l'initiation, le perfectionnement et la pratique de la voile en général et du canoë - kayak. L'ensemble des sociétaires et élèves doit trouver normalement sa place dans le club. Les activités du club restent limitées par les moyens financiers du club, la sécurité nautique, l'environnement tant à terre que sur l'eau, les diverses réglementations nationales ou locales.

Les dispositions relatives à la sécurité de la pratique **de la voile et du canoë kayak** sont affichées en permanence.

### **ORGANISATION GENERALE.**

#### **Le comité de direction - CD-**

Les articles 10 à 14 des statuts traitent du fonctionnement du comité.

Le nombre de membres du comité directeur est compris entre 8 et 12 dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et des adjoints si nécessaire. Il est représentatif de toutes les catégories de membres.

Les membres sont élus au scrutin secret, pour trois ans renouvelables, par l'assemblée générale lors de sa réunion annuelle. Les candidats doivent être majeurs, membres actifs depuis plus d'un an ; il est rappelé aux postulants que ces postes demandent un engagement personnel réel.

Le comité directeur ainsi formé, élit aussitôt au scrutin secret et pour un an les postes de président, vice-président, trésorier, et secrétaire.

Les renouvellements ont donc lieu en moyenne par tiers tous les ans ; pour assurer la continuité de l'action le renouvellement ne peut excéder 50%. Les décisions y sont prises à la majorité, sous réserve de la présence de la moitié au moins des membres ; en cas d'égalité le président dispose de deux voix. Un membre peut être démis de sa charge par suite d'absences répétées non excusées, ou sur demande personnelle avec préavis. Un secrétaire de séance établit le P.V. de la réunion.

#### **Des assemblées générales.**

Elles se déroulent conformément aux articles 15, 16 et 17 des statuts avec les précisions suivantes ;

Pour une assemblée générale extraordinaire si le quorum, **fixé à 15% des membres** actifs n'est pas atteint une seconde AG extraordinaire est convoquée sous quinze jours sans quorum, et avec le même ordre du jour .

Chaque membre actif dispose d'une voix et éventuellement de trois procurations maximum. **S'agissant des membres actifs mineurs, ils sont représentés par la voix**

### **d'un de leurs parents ou représentant légal.**

- les questions écrites sont déposées 8 jours avant le jour de l'assemblée.
- l'AG a le pouvoir de décision pour tous les actes importants engageant le patrimoine de la vie du club, les axes d'action, les documents officiels.

Les documents, PV, et délibérations sont tenus et enregistrés conformément aux textes régissant les associations. Le bureau de l'assemblée est celui du comité de direction.

## **ECOLE FRANCAISE DE VOILE : STAGES DE FORMATION, CANOE-KAYAK.**

Les stages de formation sont organisés par le comité de direction selon les besoins reconnus et parmi ceux-ci:

- > les stages de vacances,
- > les stages pour scolaires, associations,
- > les stages d'organismes de vacances, comités d'entreprise...
- > les stages de perfectionnement au profit d'enfants souhaitant aborder la compétition,
- > les stages pour adultes.

Ces stages sont de durées variables et suivis après règlement des cotisations afférentes. Ils sont basés sur les directives pédagogiques du ministère de la jeunesse et des sports et bénéficient de l'encadrement idoine ( ar. du 09/04/98).

Le chef de base et les moniteurs mettent en place une pédagogie conforme adaptée à chaque cas « voilier/ stagiaire » et n'accordent l'aptitude à barrer que si le stagiaire a fait preuve de l'aptitude à maîtriser le voilier, à connaître les règles de navigation, à s'adapter aux conditions météo du moment et prévisibles, à sauvegarder son équipage. La prise de licence est obligatoire.

Les mauvaises conditions météorologiques, la pollution imprévue, les interdictions de navigation imprévues décidées par les autorités maritimes ne peuvent pas conduire à remboursement d'un stage. Seuls les cas de force majeure (maladie, décès familial) peuvent donner lieu à remboursement total ou partiel sur pièce justificative.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour le canoë – kayak.

## **SECURITE**

Préserver les vies et les biens tant collectifs que personnels, conseiller, former à évaluer les risques sont des objectifs essentiels du club et des moniteurs.

- Préparer votre sortie.
- Consulter la météo, la signalisation hissée,
- suivre les conseils du chef de base ou du moniteur de permanence, et ne jamais se surestimer.
- Vérifier le gréement, le matériel de sécurité.

Les membres, qu'ils pratiquent régulièrement tout au long de l'année ou qu'ils pratiquent plus occasionnellement doivent remplir le cahier de sortie en mer.

Les sorties en mer sont effectuées par demi-journées.

Le patron d'un support nautique est un "mini-capitaine" qui doit connaître ses devoirs et ses responsabilités.

Les zones de navigation recommandées sont affichées dans le club et doivent être respectées.

Durant les heures d'ouverture du club, les embarcations de sociétaires / propriétaires sont susceptibles de bénéficier de l'aide des moyens de sécurité du club à la double condition :

- qu'ils évoluent uniquement dans la zone de navigation définie.
- que leur skipper se pointe au départ et au retour sur le cahier de sortie et qu'il respecte les éventuelles restrictions à la navigation en cours.

**Dans tous les cas, il appartient aux membres :**

- **de prendre connaissance de la météo**
- **de ne pas surestimer leur niveau de pratique**
- **de savoir redresser l'embarcation dessalée**
- **de vérifier si les personnes qu'ils embarquent savent nager et portent une brassière de sécurité**
- **de vérifier l'équipement du bateau et son matériel de sécurité**
- **de porter et faire porter aux personnes embarquées un gilet de sauvetage.**
- **respecter la carte de navigation de l'embarcation.**

Toutefois, pour les planches à voile, il est admis que le port d'une combinaison néoprène de type shorty ou intégrale peut se substituer au port du gilet de sauvetage. Cette disposition ne s'oppose pas à ce que le port du gilet de sauvetage reste nécessaire si le responsable technique, le moniteur de permanence le demande.

Les embarcations de sécurité sont réservées à la surveillance des stages, cours, régates et aux interventions de sécurité. Le patron doit disposer des cartes ou permis afférents à la puissance du moteur, à la zone de navigation. Les documents de référence sont tenus au secrétariat. La conduite doit être toujours prudente et attentive et en particulier, lente dans l'anse, inférieur à 5 nœuds dans la bande des 300 m.

## ***DU COMPORTEMENT ET DE LA VIE AU CLUB.***

Il est demandé de respecter les règles et consignes de la bonne utilisation du matériel, la propreté des locaux et terre-pleins, et observer en toutes circonstances les règles de courtoisie du monde nautique.

Il appartient aux membres du comité directeur d'exiger la bonne tenue, un bon esprit dans toutes les activités. Tout membre du comité peut recevoir les doléances, les traiter si possible, sinon en référer au président.

Les dispositions prises pour assurer la sécurité nautique en liaison avec les moniteurs et les accompagnateurs sont prioritaires.

Tout membre est tenu de respecter l'environnement terrestre et maritime dans lequel il évolue. Les propriétaires veillent à la bonne tenue de leur amarrage/ parking (y compris désherbage).

Les membres propriétaires peuvent, sous leur responsabilité, inviter occasionnellement des personnes étrangères au YCT comme équipiers à bord de leur bateau.

Les invitations ne peuvent constituer un mode habituel de fréquentation.

## **Information des membres**

Chaque membre peut prendre connaissance par voie d'affichage interne au club :

- des statuts et du présent règlement intérieur ;
- des modifications aux règlements ;
- des annonces de régates et autres manifestations organisées par le club ;

Il est invité par ailleurs à consulter régulièrement le site Internet de l'YCT

**Les moyens du club** sont réservés aux membres et à leurs invités. Les stagiaires, les responsables de scolaires et groupes doivent en respecter l'usage de la même façon.

Le chef de base CdB est le correspondant normal du comité pour le fonctionnement du club. Quelques règles sont rappelées;

> ne pas fumer dans les locaux du club.

> ne pas disposer ni consommer d'alcool ou de stupéfiant dans l'enceinte du club,

> n'utiliser l'eau que pour le rinçage - sans abus - des voiliers et combinaisons,

> ne pas stationner de voiture sauf pour les déposes ou prises de remorque, avec l'accord du responsable de permanence, aucun véhicule à moteur est toléré à l'intérieur du club.

> ne pas salir les locaux du club compte tenu de leur conception ancienne et de l'absence de contrat d'entretien

> Ne pas détourner l'attention des employés qui effectuent leur travail,

> tenir compte des remarques formulées et avis éventuels,

> respecter les horaires du club, les embarcations du club doivent être à terre 30 minutes avant la fermeture.

> Respecter la réglementation concernant la baignade interdite et l'interdiction des chiens sur l'espace de la 4eme anse.

## **Menues réparations.**

L'entretien des embarcations personnelles ne doit pas interférer avec le travail et la vie du club. Le membre qui désire entreprendre une réparation s'en ouvre auprès du CdB qui l'orientera et demandera si nécessaire une participation pour les moyens mis à disposition. Il n'entre pas dans les statuts du club de pratiquer des réparations ; seules des interventions limitées peuvent être accordées par le chef de base.

Les réparations de vélo, moto, auto sont interdites.

L'accès au l'espace atelier et l'utilisation des outils appartenant au club sont interdits.

## **Rangement du matériel.**

Chaque membre du club doit veiller à ce que son support ne gêne pas les autres pendant les déplacements, rangements, rinçages. Rapporter le matériel oublié.

## **Sortie, déjeuner, casse- croûte.**

Si vous désirez « pique-niquer » au club faites la demande auprès du chef de base ou du moniteur de permanence.

## **DES COTISATIONS.**

**Le montant des cotisations annuelles** des membres est élaboré par le comité directeur et approuvé en assemblée générale. Les tarifs sont affichés. Les montants

sont établis pour,

> fournir les prestations prévues.

> assurer la rémunération des salariés,

> permettre l'entretien et le renouvellement des moyens nautiques,

> assurer la tenue du secrétariat nécessaire au club.

Les cotisations sont réglées dans le mois suivant l'appel à cotisation; les membres qui ne s'en acquitteraient pas sont exclus et leur support mis hors du club six mois après le début de l'année d'exercice.

Un propriétaire qui bien qu'à jour de sa cotisation ne naviguerait jamais ou exceptionnellement est avisé du non-renouvellement de son adhésion.

Toute vente d'embarcation est signalée au chef de base. la vente n'inclut pas l'emplacement au vendeur, voir le chef de base dans ce cas.

## ***INDEMNISATIONS ET SUBVENTIONS***

Les membres du comité directeur ne perçoivent aucune rémunération pour fonction.

Les seules indemnités ont trait aux :

> déplacements pour régates,

> défraiement des missions mandatées,

> mise à disposition de moyens personnels pour l'intérêt du club comportant un investissement personnel important et accepté par le comité.

Les aides aux coureurs de haut niveau, relèvent normalement des institutions nationales et locales, des aides exceptionnelles et plus modestes peuvent être délivrées par décision du CD.

Les subventions demandées pour l'année suivante sont élaborées par le comité, présentées par le président ; les dispositions implicites et explicites liées à l'octroi de ces subventions doivent être scrupuleusement respectées.

## ***MEMBRES: PROPRIETAIRES ET COLLECTIFS.***(voile loisirs )

**La licence FFV ou FFCK est obligatoire selon l'activité pratiquée.**

### **Propriétaires.**

Les propriétaires d'embarcation doivent ranger :

- leur voilier sur une remorque de mise à l'eau (les remorques de route ne sont pas acceptées)
- sur le support afférent ( kayak, canoë,...)

Les bateaux doivent pouvoir être déplacés en fonction des besoins du club et de l'optimisation de l'espace propre à l'infrastructure. Il est interdit d'utiliser un cadenas empêchant de déplacer son bateau. et de stoker des pièces détachées autour sur sa place.

Chacun doit veiller à l'entretien courant de son support de navigation. Si les embarcations sont munies d'un taud il doit être propre et confectionné par un professionnel. La mise à l'eau doit être en bon état afin de faciliter le déplacement de l'embarcation pour effectuer des travaux de maintenances.

Le club n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles.  
Les parents sont responsables des enfants sociétaires mineurs en dehors des activités encadrées par des moniteurs.  
Les places attribuées sont susceptibles de modification par le bureau.  
Il peut être accepté des membres temporaires selon la place disponible; le tarif est fixé par le bureau de l'association.

### **Collectifs. (Voile loisir)**

Ces sociétaires disposent de l'emploi des embarcations identifiées dès lors qu'ils ne sont pas utilisés par l'école de voile. Ils ont priorité sur les mises à disposition. Ils doivent porter une attention particulière au support prêt; ils en sont responsables de la prise en charge jusqu'au rangement.

Ils doivent être reconnus aptes à barrer pour ceux qui prennent la responsabilité d'un support.

Les sorties sont limitées à la demi-journée, et dans la zone de navigation définies.

Selon le support utilisé (catamaran ou dériveur), ils ne peuvent pas sortir par vent de force 5 ou en cas de menace de coup de vent.

Ils se conforment aux recommandations du chef de base ou du moniteur présent. Le barreur doit remplir le cahier de sortie et signaler les anomalies.

L'aptitude à barrer peut-être remise en cause en cas de faute grave ou de manque de sens marin.

La responsabilité du choix et de la délivrance du matériel est de la seule compétence des moniteurs de permanence qui tiendront uniquement compte du niveau de pratique et des conditions météo.

Les pratiquants de kayak doivent rester en zone côtière de 300 m. Ils ne doivent pas les accoster sur les rochers. Selon les conditions météo annoncées, la zone de navigation sera toujours au vent de la base nautique afin d'assurer le retour avec le vent arrière.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

### ***Les voiliers habitables***

Les habitables « croiseurs côtiers » sont destinés à des sorties "école" , groupes, formation adultes sous la direction de moniteur.

En dehors de ce cadre toute sortie par des membres permanents qualifiés « croiseurs côtiers » est soumise à l'accord du comité directeur, ou de son représentant présent.

Certains croiseurs côtiers peuvent servir à l'initiation à la régates pour certains compétiteurs de haut niveau.

### ***LA COMPETITION.***

Pour les mineurs, la compétition est réservée aux jeunes sportifs sélectionnés par les moniteurs, entraîneurs en accord avec les parents et le CD. La compétition nécessitant un investissement important, ses moyens, le nombre de jeunes retenus dépendent des ressources du club.

En particulier, la mise à disposition de moyens, les déplacements, les achats sont définis à chaque début d'année d'entraînement. Les parents des enfants compétiteurs doivent être informés des dispositions prises par le CD.

Afin de faciliter les débuts en compétition le club s'efforce de mettre à disposition la première année une coque, à la jauge, accastillée, avec dérive et safran. Le prêt ne dure qu'un an et un état contradictoire du voilier est fait à l'issue. Si le club ne dispose pas d'assez de matériel pour tous les postulants, l'entraîneur propose une solution au CD pour décision.

D'autres dispositions mais impliquant aussi la responsabilité des compétiteurs peuvent adoptées pour certains supports tels que la planche à voile

## ***LE POINT PLAGE***

Il n'existe pas aujourd'hui de «point plage » selon les principes de fonctionnement édictés par la FFV. Une telle création n'est pas exclue et pourra être lancée selon les besoins observés.

Le Président du YCT